



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du vingt-six mars deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :  
Mesdames Géraldine RAULET, Jacqueline DUQUENNE.

**Etaient absent(s)** :  
Monsieur Xavier DELSERT.

**Procurations(s)** :  
Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Madame Monique ZAJAC ;  
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT ;  
Madame Sandrine LOUCHART donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND  
Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Madame Katy LEMAILLE.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Dominique WIERUSZESKI est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 2024-04-264    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du dix-neuf février deux mil vingt-quatre.</b>
--

Lecture faite des délibérations de la séance du dix-neuf février deux mil vingt-quatre, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe émet une observation. L'assemblée adopte à la majorité (14 Pour, 1 Contre (*Monique ZAJAC*)) le procès-verbal.

Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe, rappelle ses propos non retranscrits au procès-verbal du neuf février deux mil vingt-quatre :

- Pour le prochain permis d'aménager NEXITY de 39 maisons T4 sans terrains en construction libre, s'il serait possible de demander une mixité de logement et la volonté de ne pas avoir des T4 ;
- J'ai souligné que ce lotissement ne correspond plus à nos espérances : pas de foyer « seniors », pas de constructions libres, pas de mixité et pas de réfection de la rue des Près de Mincques.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2024-04-265    Compte de gestion 2023</b>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (15 Pour) le compte de gestion 2023 qui constate un excédent de fonctionnement de **376 332,09 €** et un excédent d'investissement de **245 791,53 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2024-04-266    Compte administratif 2023</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier LEGRAND pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 Pour).

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	998 358,94 €	Recettes	1 374 691,03 €
<b>Excédent de fonctionnement : €</b>			
<b>376 332,09 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	362 772,72 €	Recettes	608 564,25 €
<b>Excédent d'investissement : €</b>			
<b>245 791,53 €</b>			

**Excédent global : 622 123,62 €**

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2024-04-267 Affectation des résultats**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (15 Pour) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	376 332,09 €
Recette d'investissement (Compte 1068)	0,00 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2024-04-268 Fixation des taux d'imposition communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget 2024,

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, rappelle que par délibération n°2023-04-218 du 16 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- o Taxe d'habitation : 11,30%
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44 %
- o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44, 55%

Le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 Pour) :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
  - o **Taxe d'habitation : 11,30%**
  - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44 %**
  - o **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44, 55%**
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-04-269 Application de la fongibilité des crédits – Budget 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2028-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Calonne-sur-la-Lys a adopté par la délibération n°2022-05-166 du 23 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 Pour) approuve les dispositions ci-dessus.

Le Conseil d'administration charge Monsieur le Président de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2024-04-270 Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2023, à savoir :

- Chauffe-eau - Salle « Les Saules »
- Rideaux métalliques – Atelier municipal
- Chauffage (*Pompe et vase d'expansion*) – Salle omnisports
- Vidéophone – Ecole Marcel Pagnol
- Extincteurs – Divers bâtiments
- Chauffage (*turbine*) - Eglise
- Travaux de Voirie (*Basse Rue, rue Fumery*)
- Réfection City-Stade (*Gazon synthétique, marquage sol, panneaux*)
- Défibrillateurs Maire/Salle « Les Saules »
- Cavurnes
- Matériel (*Tables, chariot(s)...*) – Restaurant scolaire
- Enregistreur de température chambre froide – Salle « Les Saules »
- Stores classes – Ecole Marcel Pagnol
- Plafond Classe maternelle de l'école Marcel Pagnol
- Nouvelle mairie
- Données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Madame Katy LEMAILLE, Conseillère déléguée, sollicite quelques précisions budgétaires notamment sur les crédits du chapitre 65 – Cotisations retraite.

L'assemblée, après délibération, décide à la majorité (14 Pour, 1 Abstention (*Katy LEMAILLE*)) d'adopter le budget primitif 2024.

Section de fonctionnement : 1 505 244 €

Section d'investissement : 1 137 863 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2024-04-271 Subventions annuelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2024.

<b>Associations Calonnoises</b>	
ACPG	250 €
AEP/APEL Sacré Cœur	400 €
AEP Sacré Cœur	400 €
APE Marcel Pagnol	400 €
APE Marcel Pagnol (Collations)	400 €
AS Lyssois	3 300 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Comité des Fêtes	3 600 €
Confrérie des Charitables	250 €
Contre Tendance	250 €
Evi'Danse	250 €
Foulées du Lingot du Nord	400 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	200 €
La Famille Française	150 €
Société de Chasse	200 €
	<b>10 950 €</b>
<b>Associations extérieures</b>	
Amicale du Don du Sang	100 €

DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
	<b>1 750 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	
CCAS	<b>10 000 €</b>

Le Conseil à l'unanimité (15 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention par les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 2024-04-272 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 Pour, 2 Abstention(s) (*Dominique WIERUSZEWSKI. et Eric BONTE*)) décide :

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics la commune.

**Article 2 : Bénéficiaires**

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
  1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
  3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
1. Les agents contractuels de droit privé ;
  2. Les vacataires ;
  3. Les apprentis ;
  4. Les stagiaires gratifiés ;
5. Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
II	Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
III	Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
IV	Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
V	Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
VI	Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
VII	Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi-employeurs**

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée **une seule fois avant le 30 juin 2024**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2024-04-273 Droits d'emplacements**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise à l'assemblée que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal et de fixer un tarif avec un forfait d'électricité.

Cette délibération propose de fixer des droits de place pour les commerçants ambulants (Pizzeria, friterie, maraîcher...).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité (15 Pour) :

- De percevoir des droits de place pour les commerçants ambulants,
- D'instaurer le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Une prise d'emplacement par semaine/mois (sans forfait)	<b>15 euros</b>
Deux prises d'emplacement par semaine/mois (sans forfait)	<b>30 euros</b>
De trois à sept prises d'emplacement par semaine/mois (sans forfait)	<b>70 euros</b>

Une prise d'emplacement par semaine/mois (avec forfait)	<b>25 euros</b> <i>(15 euros et forfait de 10 euros)</i>
Deux prises d'emplacement par semaine/mois (avec forfait)	<b>50 euros</b> <i>(30 euros et forfait de 20 euros)</i>
De trois à sept prises d'emplacement par semaine/mois (avec forfait)	<b>130 euros</b> <i>(70 euros et forfait de 60 euros)</i>

Les droits d'emplacement seront perçus suivant le calendrier ci-dessous :

<b>Périodes d'emplacement</b>	<b>Perception des droits d'emplacement</b>
Janvier/février/mars	Avril
Avril/mai/juin	Juillet
Juillet/août/septembre	Octobre
Octobre/novembre/décembre	Janvier

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 2024-04-274 Demande de subvention FARDA – Rue Neuve Voie – Rue Poncelet**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjointe.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM Maire-adjoint, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réfection de la rue Neuve Voie et de la rue du Poncelet pour un coût de **63 900 euros 50 hors taxes**.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (15 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA).

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-04-275 Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Pâques – de la Ville de Saint-Venant**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

La commune de Calonne-sur-la-Lys avait émis depuis quelques années le souhait que la Ville de Saint-Venant organise un ALSH « Petites Vacances » qui soit accessible aux enfants des communes partenaires. Les enfants domiciliés dans la commune auront donc la possibilité de fréquenter l'ALSH qui sera organisé lors de la première semaine des vacances de Pâques (du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024).

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe présente la Convention pour la participation financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venentais.

**Tarif aux Familles – Communes Partenaires**

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.	1er enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suiv.
<b>1 semaine (5 jours)</b>	61 €	56 €	67 €	61 €	73 €	67 €
Le Centre de loisirs se déroulera du 22 avril au 26 avril 2024						

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 20 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (15 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 2024-04-276 Convention de partenariat – Associations « Les Papillons »**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, présente le dispositif Papillons qui aide les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes et offrir une aide médico-psychologique, juridique et alternative (avec des ateliers d'art-thérapie, ludothérapie, Reiki...) aux victimes.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, sollicite l'assemblée pour acter la convention pour les années scolaires 2023-2024 (gratuité- en raison de l'installation tardive) et 2024-2025 pour un coût annuel de 225 euros et propose d'installer la boîte aux lettres (obligatoirement à l'intérieur d'un bâtiment) à la Bibliothèque Thérèse et Christian ECOLAN.

Elle précise que trois personnes doivent être nommées pour permettre la mise en place de ce dispositif, à savoir :

**Personne référente** : En lien permanent avec l'association et le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) notamment pour la mise en application du suivi du traitement des mots (Cette personne doit être facilement joignable et réactive aux sollicitations du PACP en cas de situation grave et/ou urgente.

**Madame Roseline DECOSTER**

**Personne ressource** : Personne qui va suivre la formation "Détection des signaux de maltraitance et de Recueil de la parole". Présentation du Dispositif Papillons pour ensuite sensibiliser les enfants aux différents types de maltraitements et à l'utilisation des Boîtes aux lettres Papillons. Qualités pédagogiques souhaitées.

**Madame Roseline DECOSTER**

**Agent de relève des courriers** : Personne de confiance sans lien direct avec les enfants qui relève les courriers déposés dans la Boîte aux lettres Papillons deux fois par semaine et les transmet au PACP via l'espace partenaire du site.

**Madame Audrey LAURENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 Pour) acte les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat – Associations "Les Papillons".

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2024-04-277</b>	<b>Convention de partenariat – SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</b>
---------------------------------	---

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 portant sur le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

Considérant que dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du Sage de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYMSAGEL,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS et le SYMSAGEL afin de fixer les rôles de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS et le SYMSAGEL pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 2024-04-278</b>	<b>Consultation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier</b>
---------------------------------	--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée que la consultation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier a été adressé aux élus pour prise de connaissance.

Le conseil municipal est invité à rendre un avis sur le projet de plan.

L'assemblée, à la majorité (1 Contre (*Eric BONTE*), 14 Abstention(s) (*Dominique QUESTE, Didier LEGRAND, Roseline DECOSTER, Laurent TISON, Monique ZAJAC, Bruno RAECKELBOOM, Jean-Marc FRULEUX, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Mathieu DUBOIS, Ophélie VERCAIGNE, Cindy JOLY*)) donne un avis défavorable.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Monique ZAJAC, Maire-Ajointe, informe l'assemblée sur les diverses réunions auxquelles elle a été conviée :

➤ Rapprochement du Relais Petite Enfance du Bas-Pays avec le service Petite Enfance de la CABBALR.

L'objectif est de rapprocher les deux structures dans un but d'uniformiser et optimiser les coûts, professionnalisation du personnel. Une proposition méthodologique et un calendrier a été portée à connaissance des élus, en précisant que le Conseil municipal devra délibérer prochainement sur la demande d'adhésion au Relais Petite Enfance de la CABBALR.

➤ Groupes de travail concernant l'élaboration du PLUiH

Les objectifs du PLUiH, en résumé, sont les suivants : aménagement du territoire, préservation des sites, milieux et paysages naturels, habitat : diversification et adaptation de l'offre de logements pour un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins, tout au long de la vie.

Le groupe concernant les communes de Robecq, Mont-Bernanchon, Gonnehem, Oblinghem ? Vendin-les-Béthune, Annezin, Béthune et Calonne-sur-la-Ls a déterminé les besoins en matière de logement. Orientations : les personnes recherchent de petits logements T2 de type pavillonnaire, des logements dans le centre bourg pour accès facile aux commerces, proches des transports et des commodités (médecin, pharmacie, poste...) ;

- 40% des ménages sont des personnes seules dont
- 24% de la population à 60 ans ou +
- 20% de la population à entre 15 et 30 ans
- 11% des ménages sont des familles monoparentales
- 23% des ménages sont des couples avec enfant(s) sur le secteur.

Après examens des situations et échanges entre les différents interlocuteurs, pour mon avis personnel, j'insiste à nouveau sur le projet NEXITY : ce n'est pas le lotissement de demain. Il ne correspond aucunement) nos besoins en matière de logement.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures quarante-huit minutes.